

FOIRE AUX QUESTIONS

POUR ORGANISMES D'ACCUEIL (OA)
Accueillant des stagiaires avec des mesures d'aides à
l'emploi TIATURI (AO, AI, AMO).

FAQ



**Service de
l'Emploi**
de la Formation et de
l'insertion professionnelles



SOMMAIRE

Partie 1 : Avant le stage	3
Qu'est-ce qu'un stage ?	3
Quel est l'intérêt d'effectuer un stage TIATURI ?	3
Ai-je besoin d'un stagiaire dans mon organisme ?	3
Un stagiaire peut-il devenir un futur collaborateur à l'issue de son stage ?	3
Comment dois-je recruter une personne en stage TIATURI ?	3
Qu'est-ce qu'un tuteur de stage ?	4
Quels sont les objectifs d'un tuteur de stage ?	4
Quelles sont les qualités d'un tuteur de stage ?	4
Quels sont les attendus d'un tuteur ?	4
Pourquoi le rôle du tuteur est-il important ?	4
Quelles sont mes obligations dans le cadre de cette convention en tant qu'organisme d'accueil ?	4
Qu'est-ce qui est interdit au cours d'un stage en TIATURI ?	5
J'ai plusieurs entreprises, puis-je déplacer le stagiaire comme je le veux ?	5
Quels sont les risques que l'organisme d'accueil encourt en cas de fraude ?	5
Quelles sont mes obligations en termes de sécurité pour un stagiaire en TIATURI ?	5
Quel est le statut d'un stagiaire en TIATURI ?	5
Qu'est-ce qu'une convention de stage TIATURI ?	5
Quand et comment suis-je informé que ma demande d'accueillir un stagiaire est validée par le SEFI (hors stage TIATURI AO) ?	6
Partie 2 : Pendant le stage	6
Quelles sont mes obligations administratives pendant le stage ?	6
Que dois-je faire quand je reçois les documents qui sont envoyés par le SEFI ?	6
Que faire en cas d'absence de mon stagiaire ?	6
Que faire quand l'absence du stagiaire a été justifiée ?	6
Que dois-je faire en cas d'accident du travail (AT) du stagiaire ?	7
Quelle attitude dois-je adopter lorsque la relation avec mon stagiaire devient conflictuelle ?	7
Puis-je résilier une convention comme je le souhaite, en tant qu'organisme d'accueil ?	7
Que faire si une plainte a été déposée auprès d'une autorité judiciaire par le stagiaire contre mon organisme ?	7
Comment prendre contact avec le SEFI ?	7
Partie 3 : Fin du stage et après stage	7
Le stagiaire arrive au terme de son stage. Que dois-je faire ?	7
Je souhaite embaucher ce stagiaire, ai-je droit à une aide ?	7

Foire Aux Questions pour Organismes d'Accueil (OA) Accueillant des stagiaires TIATURI (AO, AI, AMO).

Partie 1 : Avant le stage

Qu'est-ce qu'un stage ?

Le stage correspond à une période temporaire (plus ou moins longue) de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle, le stagiaire acquiert des compétences professionnelles en vue de favoriser son insertion professionnelle.

Quel est l'intérêt d'effectuer un stage TIATURI ?

Un stage TIATURI est uniquement recommandé à un demandeur d'emploi par un conseiller du SEFI, selon la situation et le projet professionnel de ce dernier.

Un stage TIATURI AO (stage d'Aide à l'Orientation) permet de découvrir ou vérifier un projet professionnel en confrontant ses représentations du métier avec la réalité de l'entreprise.

Un stage TIATURI AI ou AMO doit faciliter l'insertion professionnelle du stagiaire. Le stage en TIATURI doit représenter un intérêt pédagogique pour le stagiaire, dans le but d'acquérir des compétences précises, utiles pour le métier ou le poste visé et utiles dans le monde du travail au sens large.

Par intérêt pédagogique on entend :

- La transmission par l'organisme d'accueil et le tuteur, de **savoirs** et de **savoir-faire**, autrement dit, la transmission de connaissances et de compétences techniques relatives au poste qui sera occupé.
- L'acquisition par le stagiaire de **savoir-être**, autrement dit, l'acquisition de compétences relationnelles et humaines sur un lieu de travail.

Pour un organisme d'accueil, c'est la possibilité de former un stagiaire à l'image de son organisme afin de le recruter, à l'issue du stage.

Ai-je besoin d'un stagiaire dans mon organisme ?

C'est la première question à se poser.

Vous devez avoir identifié vos besoins (développement d'activités nouvelles, création d'un nouveau département, recrutement de futurs collaborateurs, ouverture d'une nouvelle entité, départ de collaborateurs en retraite, etc...) et établir un programme d'immersion, composé de tâches à destination du stagiaire. Ce programme sera demandé dans les annexes de la convention de stage tripartite signée avec le SEFI et le stagiaire. Le programme de stage doit viser le développement de compétences utiles au stagiaire, tant pour le métier dont il est question qu'au sein du monde du travail au sens large.

Un stagiaire peut-il devenir un futur collaborateur à l'issue de son stage ?

C'est le but. L'objectif des stages en TIATURI reste l'insertion professionnelle du stagiaire, que ce soit au sein de votre organisme ou d'une autre structure.

Comment dois-je recruter une personne en stage TIATURI ?

Le recrutement est une phase essentielle. Au même titre que le recrutement d'un futur salarié, un entretien doit être effectué. Il doit servir à détecter la motivation du stagiaire, comprendre son projet professionnel, définir si son profil correspondra à vos attentes.

L'idéal serait que le futur « tuteur » du stagiaire assiste ou participe à l'entretien.

ATTENTION : l'affect n'a pas sa place dans un recrutement de stagiaire. On parle d'insertion professionnelle, pas d'insertion sociale.



Qu'est-ce qu'un tuteur de stage ?

C'est une personne salariée de l'organisme d'accueil avec une bonne expérience (minimum de 2 ans d'ancienneté), désigné par l'autorité de l'organisme d'accueil. Ce peut-être aussi le membre d'un bureau d'une association. Tout commence par l'accord de l'organisme d'accueil de libérer du temps de travail au salarié désigné « tuteur » afin qu'il puisse exécuter sa mission, dans les meilleures conditions.

Quels sont les objectifs d'un tuteur de stage ?

Il/elle, aura la charge d'accueillir le stagiaire, d'établir un lien de confiance avec lui, de dissiper les gênes du nouvel entrant. Il/elle devra prendre en considération les souhaits du stagiaire, l'accompagner vers l'autonomie à son poste de travail. Le tuteur doit faire preuve de pédagogie dans la transmission des savoirs et des savoirs faire requis pour le poste.

En fin de stage, le tuteur sera le plus à même d'évaluer le stagiaire, de vérifier ses acquis et dans le meilleur des cas, de proposer l'embauche du stagiaire au sein de l'organisme d'accueil. Un même tuteur de stage peut prendre en charge deux stagiaires maximum durant la même période. Les stagiaires doivent être sur le même lieu que le tuteur.

Quelles sont les qualités d'un tuteur de stage ?

Il doit :

- Avoir une faculté d'adaptation (flexibilité, ajustement, polyvalence) ;
- Être énergique (motivation, enthousiasme) ;
- Être ouvert (accessibilité, disponibilité, implication, empathie) ;
- Savoir bien communiquer (pertinence dans ses propos, vulgarisation) ;
- Être humble (respect, discernement, acceptation).

Quels sont les attendus d'un tuteur ?

Le tuteur doit se préparer un programme pour amener le stagiaire à l'autonomie. Les tâches doivent être proportionnées aux compétences acquises par le stagiaire. L'erreur est une composante de l'acquisition de compétence nouvelle, elle ne doit pas être une remise en question du stagiaire, ni même un motif de résiliation de la convention de stage.

Le tuteur doit être un « guide » pour le stagiaire.

Pourquoi le rôle du tuteur est-il important ?

Ce rôle est important pour tous les acteurs.

Pour l'organisme d'accueil, c'est l'assurance du respect des termes de la convention de stage, c'est la valorisation d'un travail bien fait, c'est la meilleure façon pour recruter un collaborateur formé à la culture de l'organisme.

Pour le stagiaire, c'est l'assurance d'être pris convenablement en charge par l'organisme d'accueil, d'avoir un référent sur lequel s'appuyer, de développer progressivement des compétences pour tendre vers l'autonomie, de s'insérer rapidement au sein d'une équipe, de développer le sentiment d'appartenance à un groupe.

Pour le tuteur, c'est la satisfaction d'avoir relevé un défi, d'élargir ses compétences, d'accroître son assurance au sein de l'organisme d'accueil. Il est l'origine d'une nouvelle image de l'organisme d'accueil.

Un bon tutorat est valorisant pour l'ensemble des acteurs. C'est du gagnant-gagnant.

Quelles sont mes obligations dans le cadre de cette convention en tant qu'organisme d'accueil ?

- Désigner un tuteur chargé d'accompagner le stagiaire dans sa formation pratique ;
- Assurer l'encadrement du stagiaire dans les tâches/projets qui lui sont confiés ;
- Transmettre au stagiaire les compétences techniques requises pour le poste ;
- Prendre toutes les dispositions afin que les conditions d'exécution du travail présentent toutes les garanties en matière d'hygiène et de sécurité ;



- Adresser au SEFI un bilan d'évaluation final à compter de la fin du stage (version numérique via mes-démarches.gouv.pf) ;
- Déclarer sincères les renseignements fournis lors de la constitution du dossier ;
- Accepter que des agents du SEFI (Service de l'Emploi) accèdent à mes locaux pour vérifier la bonne exécution de la convention de stage ainsi que les conditions d'activité du stagiaire.

Qu'est-ce qui est interdit au cours d'un stage en TIATURI ?

- Tout emploi du stagiaire pour des activités non prévues par la convention de stage ou en dehors des horaires indiqués est interdite et l'organisme d'accueil sera entièrement responsable en cas de problème (accident) ;
- Sans qualification professionnelle reconnue, certains travaux sont interdits au stagiaire (ex : travail en hauteur, soudure, découpage, conduite chariot élévateur, de véhicules (PL, VL, scooter)) ;
- Lors d'utilisation d'outillages (outils coupants, tranchants, etc...) l'accompagnement du stagiaire par le tuteur est obligatoire. Avant toute utilisation d'un outillage, le tuteur doit former le stagiaire à sa manipulation, lui en expliquer les dangers et comment s'en protéger ;
- Les EPI (Équipement de Protection Individuel) appropriés aux tâches à exécuter doivent être fournis au stagiaire par l'organisme d'accueil avant le démarrage du stage.

J'ai plusieurs entreprises, puis-je déplacer le stagiaire comme je le veux ?

Non. C'est l'activité du stagiaire, du dossier validé, qui prime. Il ne peut pas être orienté vers une autre activité, ni même dans un autre organisme même si cet organisme vous appartient.

Quels sont les risques que l'organisme d'accueil encourt en cas de fraude ?

Toutes fraudes aux TIATURI (AO, AI, AMO) telles que : fausses déclarations, activité fictive du stagiaire, utilisation du stagiaire à des fins privatives ou pour une activité non prévue par la convention de stage, etc... conduira à la résiliation de la convention, et à l'exclusion de toute mesure d'aide à l'emploi du SEFI pour une durée de 12 mois.

Quelles sont mes obligations en termes de sécurité pour un stagiaire en TIATURI ?

L'organisme d'accueil est dans l'obligation d'assurer la sécurité du stagiaire sur son lieu de travail et de lui fournir les EPI (Équipement de Protection Individuel) appropriés aux tâches à exécuter.

Lors d'utilisation d'outillages (outils coupants, tranchants, etc...), l'accompagnement du tuteur est obligatoire. Avant toute utilisation d'un outillage, le tuteur doit former le stagiaire à sa manipulation, lui en expliquer les dangers et comment s'en protéger.

Quel est le statut d'un stagiaire en TIATURI ?

Le stagiaire en TIATURI n'est pas lié par un contrat de travail à l'organisme qui l'accueille, mais par une convention de stage tripartite.

Même si le stagiaire est tenu d'exécuter des tâches à caractère professionnel (aucune tâche dangereuse pour sa santé ou sa sécurité ne peut toutefois lui être confiée), il est dans l'organisme pour apprendre et n'a donc pas d'obligation de production comme les salariés. Par manque d'autonomie, le/la stagiaire ne doit pas être laissé(e) seul(e) sur son poste de travail. Bien que n'ayant pas le statut d'un salarié, le stagiaire bénéficie du régime de protection sociale des salariés auprès de la CPS.

Qu'est-ce qu'une convention de stage TIATURI ?

C'est un document qui est signé à la fois par le SEFI, un organisme d'accueil et un stagiaire. Ce document encadre les conditions de déroulement du stage. En signant ce document, chacune des parties s'engageant au respect strict des termes de la convention, sous peine de sanctions.



Quand et comment suis-je informé que ma demande d'accueillir un stagiaire est validée par le SEFI (hors stage TIATURI AO) ?

Dans un premier temps, le SEFI tient informé l'organisme d'accueil par mail, une semaine avant la date de démarrage du stage.

Ce mail contient toutes les informations relatives au stage qui va démarrer. Ces informations sont à conserver. Elles seront utiles lors de l'évaluation de fin de stage.

Dans un second temps, à la suite de l'accusé de réception du mail reçu, le SEFI vous fera parvenir les conventions de stages ainsi qu'un modèle de compte rendu de présence, toujours par mail.

Les originaux des conventions et une copie de compte rendu de présence seront envoyés par voie postale.

Vous devrez remettre une convention au stagiaire, dès la réception de ces documents.

Le stagiaire est prévenu par le SEFI via SMS de la date du démarrage de son stage.

Partie 2 : Pendant le stage

Quelles sont mes obligations administratives pendant le stage ?

Pour les stages TIATURI AI et TIATURI AMO uniquement : vous devez fournir à la fin de chaque mois ou au 5ème jour du mois suivant dernier délai, le compte-rendu de présence du stagiaire, pour le mois passé. Ce document doit être signé par l'organisme d'accueil et par le stagiaire avant l'envoi au service comptable du SEFI.

ATTENTION : Un organisme n'a pas le droit de faire signer au stagiaire la totalité des compte-rendu mensuels de stage en une seule fois. Cela doit être fait à la fin de chaque mois. Dans le cas inverse, il s'agit d'une fraude aux TIATURI.

Que dois-je faire quand je reçois les documents qui sont envoyés par le SEFI ?

Pour le stage TIATURI AO : le stagiaire fournira la convention de stage signée par le SEFI et par lui-même.

Pour les autres stages (SIH, TIATURI AI et TIATURI AMO) : vous recevez, après le démarrage du stage, un ensemble de documents. Les conventions de stage (un exemplaire est destinée au stagiaire et doit lui être remise, c'est obligatoire). Une copie pour les comptes rendus de présence, charge à l'organisme d'accueil d'effectuer une copie pour chaque mois de stage. Le courrier officiel du démarrage du stage.

Que faire en cas d'absence de mon stagiaire ?

Vous devez reporter les absences constatées sur le compte-rendu de présence du mois en cours, (sauf pour le stage AO). Les jours d'absences ne seront pas comptabilisés pour le versement de l'indemnité au stagiaire. Vous devez signaler les absences au plus tôt, afin que le SEFI puisse intervenir rapidement afin d'éviter une résiliation de convention.

ATTENTION : les heures non-travaillées, ne peuvent pas être rattrapées. C'est interdit. En cas d'accident en dehors des heures indiquées dans la convention de stage, c'est la responsabilité de l'organisme qui sera engagée.

Que faire quand l'absence du stagiaire a été justifiée ?

Quand l'absence est justifiée (médicalement ou autre), un document doit être fourni par le stagiaire à l'organisme d'accueil. En cas de maladie, une copie du certificat médical devra être transmise au service comptable du SEFI avec le compte-rendu de présence du mois concerné par la ou les absences, idem pour tout événement « officiel » à cause duquel le stagiaire aura été absent (mariage, naissance, décès, convocation, etc...).

Si l'absence est de courte durée (quelques heures) par exemple, reporter les sur une feuille annexe, à joindre au compte-rendu de présence du mois en cours. Le service comptabilité effectuera les calculs pour l'indemnité du stagiaire.



Que dois-je faire en cas d'accident du travail (AT) du stagiaire ?

Conformément à l'article LP.5241-13 (TIATURI) et de l'article LP.5062-8 (PIAC) du code du travail de la Polynésie Française, l'organisme d'accueil prend en charge l'accident de travail.

Il doit informer le SEFI, au plus tôt, utiliser le document « Signalement d'un accident de travail d'un stagiaire en TIATURI/PIAC » et le transmettre au SEFI, pour que le SEFI effectue la déclaration d'accident auprès de la CPS dans les délais impartis (- 48h00).

Lien pour télécharger le document : <https://heyzine.com/flip-book/0dd8468121.html>

Quelle attitude dois-je adopter lorsque la relation avec mon stagiaire devient conflictuelle ?

Le stagiaire n'est pas salarié de votre organisme. Le SEFI indemnise le stagiaire, de fait, il est son employeur. Vous devez contacter le SEFI dès les premiers constats. Le rôle du SEFI sera d'entendre les différentes parties et de tenter de trouver une solution amiable de résolution de conflit. En cas d'impossibilité de trouver un consensus ou en cas de mise en danger du stagiaire, la convention de stage sera résiliée.

Puis-je résilier une convention comme je le souhaite, en tant qu'organisme d'accueil ?

Oui, à conditions que les faits reprochés au stagiaire soient reconnus « causes réelles et sérieuses ». Dans un autre cas, vous pourrez demander à résilier une convention de stage, ce qui fera appel à un droit de réponse accordé au stagiaire avant toute décision. Selon les retours du stagiaire, une médiation entre les parties vous sera proposée. L'objectif étant de mettre à plat les différents afin de maintenir la convention jusqu'à son terme.

Que faire si une plainte a été déposée auprès d'une autorité judiciaire par le stagiaire contre mon organisme ?

Dans le cas où une plainte aurait été déposée à votre encontre (en tant qu'organisme d'accueil) par le stagiaire, la convention de stage en cours sera résiliée automatiquement par le SEFI, par principe de précaution.

Le SEFI s'en remettra aux conclusions de l'enquête et suspendra momentanément l'octroi de stages en TIATURI si l'organisme d'accueil est mis en cause.

Comment prendre contact avec le SEFI ?

Utilisez le lien suivant :

Lien pour formulaire « Signalements & Informations stages SEFI »

<https://www.mes-demarches.gov.pf/commencer/se-signalements-informations-stages-sefi>

Partie 3 : Fin du stage et après stage

Le stagiaire arrive au terme de son stage. Que dois-je faire ?

Vous devez renseigner un bilan final d'évaluation de votre stagiaire. C'est impératif pour le suivi des bénéficiaires de stages octroyés par le SEFI. Ce document vous sera transmis sous forme d'un lien hypertexte dans un courriel envoyé par le SEFI avant la fin du stage. Vous serez dirigé vers la plate-forme « mes-demarches.gouv.pf » pour le remplir. Tout autre document ne sera pas pris en compte. **ATTENTION** : toute demande de stage ultérieure au sein de votre organisme sera conditionnée à la restitution de ce bilan.

Je souhaite embaucher ce stagiaire, ai-je droit à une aide ?

Oui. Il existe des aides à l'embauche en CDI, dont les conditions et montants varient selon votre situation et celle du stagiaire. Prenez contact avec la cellule Entreprises du SEFI qui vous guidera dans cette démarche : entreprises@sefi.pf

